

# LA SECURITE PUBLIQUE

## LA SÉCURITÉ EST UNE GRANDE CHAÎNE DE SOLIDARITÉ

Solidarité de voisinage  
Bons voisins = Bons matins (Florent Montillot)

*La sécurité publique implique que les citoyens d'une même région ou commune puissent cohabiter en harmonie, où chacun respecte les droits individuels d'autrui.*

*L'Etat est le garant de la sécurité publique et le grand responsable lorsqu'il est question d'éviter les altérations de l'ordre social.*

*En ce sens, la sécurité publique est un service qui doit être universel (toutes les personnes y ont droit) pour protéger l'intégrité physique des citoyens et de leurs biens.*

*Pour ce faire, il existe les forces de sécurité publique (comme la police, la Gendarmerie et les armées) qui travaillent avec le pouvoir judiciaire.*

*Cela se doit, d'une certaine manière à la massivité, étant donné que les millions d'habitants d'une grande cité deviennent anonymes (presque personne ne se connaît).*

*Dans les villages et à la campagne, il est moins probable que quelqu'un ne puisse commettre un délit sans que personne ne s'en rende compte.*

## **La sensibilisation au 17 (Tph fixe) et au 112 (Tph mobile)**

Tout véhicule et personnes suspectes dans un lotissement ou autres lieux doit faire l'objet d'un appel au 17 ou au 112, ou à la Mairie. Une grande partie de la population n'a pas ce réflexe.

### **CE N'EST PAS DE LA DELATION**

Essayez de relever les numéros d'immatriculation et la marque du véhicule suspect ainsi que sa couleur

### **ET SURTOUT SANS INTERVENIR PERSONNELLEMENT**

**La GENDARMERIE NATIONALE communique sur les bons réflexes à adopter par les particuliers, les commerçants, les exploitants agricoles....**

- Verrouillez vos portes et fenêtres surtout à l'arrière de vos habitations.
- Laissez penser à une présence humaine, un simple programmeur connecté à une lampe peut suffire à simuler une présence DISSUASIVE
- A partir du changement d'heure, votre domicile est particulièrement vulnérable entre 17 H 00 et 21 h 00.
- Protégez vos accès par des alarmes, barres de sécurité.
- Ne laissez pas vos clés et sacs à main dans l'entrée.

- **SOYEZ VIGILENTS** ayez une bonne entente entre voisins.

- **NE COMMETTEZ PAS D'IMPRUDENCE** : n'intervenez pas directement mais prévenez la Gendarmerie ou la Mairie directement.

- Prévoyez vos absences durables, avant vos vacances, venez remplir une fiche d'absence en Mairie. Celle-ci sera transmise à la Gendarmerie locale, qui effectuera des visites et contrôles autour de votre habitation.

- **ATTENTION** aux signes de repérages :

Signes particuliers à la craie sur le sol (croix, triangle, traits, etc.....).

Marques sur les battants de vos boîtes aux lettres (rond au feutre rouge, vert ou bleu).

Enjoliveur de voiture déposé devant votre domicile.

# **LA SECURITE ROUTIERE**

## **Le CIVISME**

### **et LA RESPONSABILITE DE CHACUN**

**De ces deux principes fondamentaux  
dépendent de la sécurité de tous  
et en particulier des enfants.**

---

**La vitesse est limitée à 50 km / h sur l'ensemble des axes  
routier de la commune  
De Marigny les Usages  
et 30 km / h dans le centre bourg**

**Des contrôles de vitesse seront effectués par la  
Gendarmerie et tout contrevenant sera verbalisé.**

**Le stationnement des véhicules est une préoccupation des  
élus  
notamment à la sortie de l'école et près de nos  
commerces.**

**Nous vous demandons de respecter les différents panneaux de signalisation implantés sur toute la commune.**

**DIVAGATION D'ANIMAUX DOMESTIQUES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

*Il Faut surveiller vos animaux de manière qu'ils ne soient pas considérés comme en état de divagation.*

*Vous risquez en contrevenant aux textes d'être condamné au paiement d'une amende (150 à 450 EUROS). Les chiens et les chats risquent la fourrière et l'euthanasie.*

*« Le fait par le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes et de laissé Divaguer cet animal est puni d'une amende de 150 EUROS (contravention de 2ème CLASSE) ».*

*« Le fait par le gardien d'un animal susceptible de présenter un Danger pour les personnes et d'exciter ou de ne pas retenir cet animal lorsqu'il attaque, ou poursuit un passant, alors qu'il n'en est résulté aucun mal est puni d'une amende de 450 EUROS (contravention de 3<sup>ème</sup> classe) ».*

**INFO ESCROQUERIE**

**Pour signaler un courriel  
Site d'internet d'escroquerie :**

**[www/internet- signalement.gouv.fr](http://www/internet-signalement.gouv.fr)**

**OU**

**0811 02 02**

**STOP - DJHADISME**

**Radicalisation violente**

**Enrôlement djihadiste**

**---000---**

**Familles, amis**

**Soyez vigilants**

**---000---**

**Téléphone : 0800 005 696**

**Ou**

**[Stop-djihadisme.gouv.fr](http://Stop-djihadisme.gouv.fr)**